

République Française

COMMUNE DE BATZENDORF

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

SEANCE DU 21 FEVRIER 2012

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 5

L'an deux mille douze le vingt et un février à 20h15 le conseil municipal régulièrement convoqué le 14 février 2012, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. François JUNG, M. Joseph BUR, M. Joseph FUCHS, Mme Marie-Jeanne GASSMANN, M. René KEITH, Mme Laurence SCHALL, Mme Chantal SCHULLER, M. François SENN, M. Jean-Pierre WENDLING.

Membres absents excusés : M. Maurice BUR, M. Denis FORNECKER, M. Christophe SCHMITT, M. Joseph TRAUTTMANN.

Membre absent non excusé : M. Michel DETTWILLER.

n°1.- Délibération 2012/01 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Compte administratif de l'exercice 2011

Le Maire présente à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011.

Après cet exposé, le Maire quitte la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur François JUNG, premier adjoint, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2011
Fonctionnement	369 459,36 €	749 730,14 €	Excédent 380 270,78 €
Investissement	87 810,51 €	91 410,81 €	Excédent 3 600,30 €

Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER, reprend la présidence de la séance.

n°2.- Délibération 2012/02 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Compte de gestion de l'exercice 2011

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion du comptable public de la Trésorerie Haguenau Municipale qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

n°3.- Délibération 2012/03 (Commande publique – convention de mandat)**objet : Réaménagement rue du Moulin et d'un tronçon rue de Wintershouse : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que le projet de réaménagement de la rue du Moulin et d'un tronçon de la rue de Wintershouse, engagé par la Commune, a été repris par la Communauté de Communes de la Région de Haguenau au 1^{er} janvier 2012, vu que l'établissement public est devenu compétent à cette date, en lieu et place des collectivités membres, de l'aménagement des voiries et de l'éclairage public.

Il en résulte que désormais l'opération porte sur une chaussée départementale, sur une voirie communale avec ses dépendances d'intérêt communautaire ainsi que pour des travaux connexes tels parkings, accessibilité bâtiment communal ou remplacement de clôture d'enceinte qui restent de la compétence communale.

Considérant ainsi que la réalisation de l'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, il conviendrait de se prévaloir des dispositions de la loi du 12 juillet 1985 qui permettent de désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération. Vu qu'environ 70 % du coût prévisionnel des travaux est à la charge de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, cette dernière serait disposée à assurer la maîtrise d'ouvrage unique consistant notamment à définir les conditions administratives et techniques de l'opération, la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre et le versement de la rémunération correspondante, le choix des entreprises prestataires, la signature et la gestion des marchés de travaux ainsi que la gestion administrative, financière et comptable de la totalité de l'opération, y compris pour le compte du Département du Bas-Rhin et de la Commune. Le Département et la Commune verseront à la C.C.R.H. leurs contributions financières à cette opération d'aménagement, selon un plan de financement (montant prévisionnel à la charge de la Commune estimé à 122 870 € H.T.). La contribution de la Commune sera en outre ajustée ultérieurement en fonction des règles de répartition des dépenses d'investissement entre établissement intercommunal et communes membres, fixées prochainement par l'assemblée communautaire. La C.C.R.H. en tant que maître d'ouvrage, assurera le préfinancement des dépenses de l'opération.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'aménagement de la rue du Moulin (R.D. 660) et d'un tronçon de la rue de Wintershouse dans la traverse de Batzendorf, à conclure entre la Commune de Batzendorf, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et le Département du Bas-Rhin.

n°4.- Délibération 2012/04 (Domaine et patrimoine - allénations)**objet : Réaménagement de la R.D.139 : échange de biens immobiliers avec le Département**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 16 février 2006 approuvant la cession de parcelles au Département dans le cadre de l'opération de réaménagement de la route départementale 139. Aux cessions initialement validées de 0,32 are au lieudit "Judenanwand" et de 22,80 ares au lieudit "Rothenbruch", il convient désormais d'ajouter un échange de terres au lieudit "Obermatt" afin de garantir une unité foncière au profit de la Commune sur laquelle est érigé un calvaire (soit une cession de 0,02 are au Département et une acquisition de 0,13 are au profit de la Commune). La valeur de l'are étant fixée à 76 €, il en résulte une soulte de 1 748,76 € au profit de la Commune de Batzendorf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

↳ autorise le Maire à signer l'acte d'échange avec le Département du Bas-Rhin par lequel la Commune de Batzendorf cède au Département les parcelles cadastrées Section 38 n°429/146, n°94 et n°446/109 d'une contenance totale de 23,14 ares au prix de 76 €/are et l'acquisition auprès de la même collectivité de la parcelle cadastrée Section 38 n°449/110, d'une contenance de 0,13 are au prix de 76 €/are ;

↳ inscrit la dépense et la recette correspondant à cette transaction au budget primitif 2012.

n°5.- Délibération 2012/05 (Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)**objet : Projet de création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée « rue de Harthouse »**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que le cabinet de géomètres-experts SCHALLER-ROTH-SIMLER de Sélestat vient de l'informer entendre déposer auprès des services de l'Etat un dossier de constitution d'une association foncière urbaine autorisée (A.F.U.A.) dans le prolongement de la rue de Harthouse au lieudit "hohgraben". Il s'agit d'autoriser le regroupement de propriétaires de terrains situés en zone IAU du plan local d'urbanisme ayant pour objet le remembrement des parcelles ainsi que la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement. Préalablement à la création de cette association, l'accord du Conseil municipal sur l'opération envisagée est sollicité, de même qu'il convient de régler préalablement les délais éventuels des immeubles des propriétaires compris dans le périmètre mais n'ayant pas adhéré à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ approuve le principe de regroupement en Association Foncière Urbaine Autorisée des propriétaires situés dans la zone IAU en prolongement de la rue de Harthouse ;
- ↳ s'engage à acquérir, le cas échéant, les délais éventuels en vertu de l'article L.322-5 du Code de l'urbanisme au cas où des propriétaires concernés décidaient de ne pas adhérer à l'A.F.U.A.

n°6.- Délibération 2012/06 (Urbanisme– enquêtes)**objet : Avis sur projet de sécurisation des lignes électriques haute tension**

Le Maire soumet au Conseil municipal le dossier de consultation préalable, transmis par les services de l'Etat, à la demande de déclaration d'utilité publique émanant d'Electricité de Strasbourg Réseaux en vue de la sécurisation des lignes 225 000 Volts (nouvelle ligne projetée) et 63 000 Volts (reconstruction) du secteur de Haguenau en traverse du territoire de Batzendorf.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ne formule aucune objection et émet un avis favorable au projet de sécurisation des lignes électriques haute tension, déposé par Electricité Strasbourg Réseaux, consistant en la création d'une nouvelle liaison aérienne à 225 000 Volts à un circuit entre les postes RTE de Batzendorf et ESR de Haguenau, ainsi que la reconstruction de la liaison électrique aérienne à 63 000 Volts à un circuit, entre les postes de Brumath et de Haguenau.

n°7.- Délibération 2012/07 (Commande publique – marchés publics)**objet : Réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels : adhésion à un groupement de commandes**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il incombe à l'autorité territoriale, dans le cadre de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité du travail, de procéder à l'évaluation des risques professionnels et la réalisation du document unique.

Afin de répondre aux attentes des collectivités en la matière, le Centre de Gestion propose de mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation du document unique par un prestataire extérieur qui sera encadré par le Service de prévention des risques professionnels de l'établissement public.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

- Vu* le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu* le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- Vu* le Code des marchés publics ;
- Vu* la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 4 octobre 2011 ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement dans la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliés au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;
- la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion ;

↳ sollicite une subvention auprès du Fonds National de Prévention ;

↳ prévoit les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels au budget primitif 2012.

n°8.- Délibération 2012/08 (Institutions et vie politique – Intercommunalité)

objet : Adhésion et transfert complet de la compétence assainissement du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs au S.D.E.A. du Bas-Rhin

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs exerce la compétence assainissement (collectif et non collectif) en lieu et place de la Commune. La gestion de ce service public assurée à ce jour par voie de délégation (affermage) arrive à échéance le 1^{er} septembre 2012, le comité directeur du SIVOM, dans sa séance du 22 décembre 2011, a décidé, eu égard aux nouveaux enjeux et contraintes ainsi que pour des raisons de cohérence et d'efficience, de transférer l'intégralité du service assainissement (à la fois collectif correspondant à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et pluviales, et non collectif) au S.D.E.A. du Bas-Rhin en adhérant au syndicat mixte. Dans le cadre de cette démarche, l'accord des Communes membres du SIVOM est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin par laquelle le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs opère un transfert complet de sa compétence assainissement collectif correspondant à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et pluviales et de sa compétence assainissement non collectif à ce dernier.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 1^{er} avril 2008, et qui se sont traduites par :

- la décision n°2011/04 du 16 décembre 2011 renonçant à la préemption d'un bien non bâti à usage de verger situé rue des Tailleurs d'une superficie de 6,87 ares appartenant à Monsieur Antoine VELTEN et Madame Marlyse ACKER et dont Madame et Monsieur Julien SCHOETTEL de Brumath souhaitent se porter acquéreurs ;*
- la décision n°2011/05 du 16 décembre 2011 renonçant à la préemption d'un bien non bâti à usage de verger situé rue des Tailleurs d'une superficie de 4,70 ares appartenant à Monsieur Antoine VELTEN et dont Monsieur Jérémy PETHÉ et Mademoiselle Aurélie FORIGARINI de Haguenau souhaitent se porter acquéreurs.*